

RÉVISION DE LA GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION

Unanimité des conseils de Ville!

Longueuil, 23 avril 2021 — Le chef de l'opposition de la Ville de Longueuil, Xavier Léger, se réjouit que les 5 conseils de Ville de l'Agglomération se soient tous prononcés contre la demande formulée par les maires de Longueuil, St-Bruno et St-Lambert à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, pour que ceux-ci puissent se soustraire à leur obligation de suivre les orientations de leur conseil respectif.

« Je tiens à remercier tous les élus qui se sont portés à la défense de la légitimité des orientations prises par leur conseil. Même si la mairesse de Longueuil a fait le choix regrettable de mettre son veto sur la résolution adoptée mardi dernier par le conseil de Ville de Longueuil, le message envoyé à la Ministre est très clair: la gouvernance de l'agglomération c'est l'affaire de tous les élus des différents conseils de Ville, pas seulement de 3 maires sur le point de quitter la vie politique. » - Xavier Léger

Rappelons que la demande formulée à la ministre des Affaires municipales par les maires de Longueuil, Saint-Bruno et St-Lambert avait été déposée séance tenante au Conseil d'agglomération du 25 mars dernier. Aucun conseil de Ville n'avait été préalablement saisi de la question.

Depuis le début de son mandat, il s'agit du huitième veto de la mairesse de Longueuil sur une résolution adoptée par son conseil.

« À ce stade-ci, je ne comprend pas son objectif. Peut-être qu'elle essaie de battre un record. Malheureusement, il n'y a plus rien pour nous surprendre de la part de la mairesse actuelle. », a conclu le chef de l'opposition.

CO – 210420-2.10

**PROJET DE RÉOLUTION POUR LE CONSEIL DE VILLE DE
LONGUEUIL S’OPPOSANT À LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA
SÉANCE DU CONSEIL DE L’AGGLOMÉRATION TENUE LE 25
MARS POUR RENDRE INAPPLICABLES LES ARTICLES 61 ET 62
DE LA LOI SUR L’EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES
MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS
(LECCMCA)**

CONSIDÉRANT

l’adoption à la majorité des membres du conseil d’agglomération de Longueuil de la proposition CA-210325-12.1.2 proposée par Sylvie Parent mairesse de Longueuil, appuyée par Martin Murray, maire de Saint-Bruno, de demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation qu’elle soumette au Conseil exécutif une demande de modification du Décret 1214-2005 concernant l’agglomération de Longueuil afin que soit abrogé l’article 13.1 de ce décret et qu’elle présente un projet de loi afin de rendre inapplicables à l’agglomération de Longueuil les articles 61 et 62 de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

CONSIDÉRANT QUE

les articles 61 de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévoient que :

Lors d’une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire:

1° informe le conseil des sujets qui doivent faire l’objet de délibérations lors d’une prochaine séance du conseil d’agglomération;

2° expose la position qu’il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe 1°, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l’adoption d’une résolution établissant l’orientation du conseil;

3° fait rapport des décisions prises par le conseil d’agglomération lors d’une séance précédente.

CONSIDÉRANT QUE

l’article 62 de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévoit que :

Lorsque le conseil ordinaire de la municipalité centrale ou le conseil d’une municipalité reconstituée prend une orientation

quant à un sujet dont doit être saisi le conseil d'agglomération, tout membre de celui-ci qui y représente cette municipalité doit agir, lors des délibérations et du vote sur ce sujet auxquels il participe, d'une façon conforme à l'orientation prise.

CONSIDÉRANT QUE les articles 61 et 62 de la LECCMCA visent à assurer le respect de la démocratie et des gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE selon les fondements même des lois qui nous gouvernent les conseils municipaux sont souverains;

CONSIDÉRANT QUE chaque élu municipal incluant le maire n'a qu'un seul vote au conseil municipal;

CONSIDÉRANT notamment les sommes importantes que versent les citoyens aux agglomérations, sommes dont sont imputables les conseils municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu :

De réitérer à la ministre du MAMH l'importance pour le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil de l'application et du respect des articles 61 et 62 de la LECCMCA qui visent à protéger les principes fondamentaux de la démocratie municipale des villes liées de l'agglomération de Longueuil et de lui demander de ne pas donner suite à la demande de Madame Sylvie Parent, mairesse de la Ville de Longueuil, Martin Murray maire de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville et Pierre Bordeur, maire de la Ville de Saint-Lambert de rendre inapplicables les articles 61 et 62 de la LECCMCA;

De transmettre la présente résolution à tous les élus des conseils municipaux de l'agglomération de Longueuil, ainsi qu'à la ministre du MAMH.